



SAINT-MARTIN
Boulogne

AU CŒUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021

OBJET. : Interdiction de circuler – Stationnement gênant - vitesse limitée
Rue de la Caucherie

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en **matière de circulation routière**,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
- **Considérant que l'entreprise Colas sise 122 Rue Edouard Vaillant à Outreau doit réaliser des travaux de réparation de purges sur chaussée, rue de la Caucherie à Saint Martin Boulogne ;**

ARRETONS :

Article 1 Du 15 au 17 juillet 2021, pendant une journée, la circulation sera interdite sur la portion de voirie concernée par les travaux, à savoir au niveau de l'entrée en jonction avec RD « la caucherie » jusqu'à l'intersection à la hauteur du tunnel passant sous la RN 42. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords de ce chantier. L'accès devra être maintenu pour que les riverains puissent entrer ou sortir de leurs habitation.

Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise Colas**, sous sa responsabilité, et toutes les mesures relatives à la protection et la circulation des piétons devront être prises.
L'entreprise Colas, assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire du chantier. Elle veillera à assurer un nettoyage de la chaussée et de ses abords.

Article 3 La responsabilité du chantier incombe à **l'entreprise Colas**, qui décharge la Commune ou ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier. Elle s'engage à supporter ces mêmes risques et devra être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 5

Conformément aux dispositions de la juridiction administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- A compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence de l'administration pendant un délai de plus de mois)

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et son adjoint, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Saint Martin Boulogne, le 9 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation

Affiché, notifié et rendu exécutoire le :

12 JUILLET 2021

Le conseiller municipal délégué

René WIART



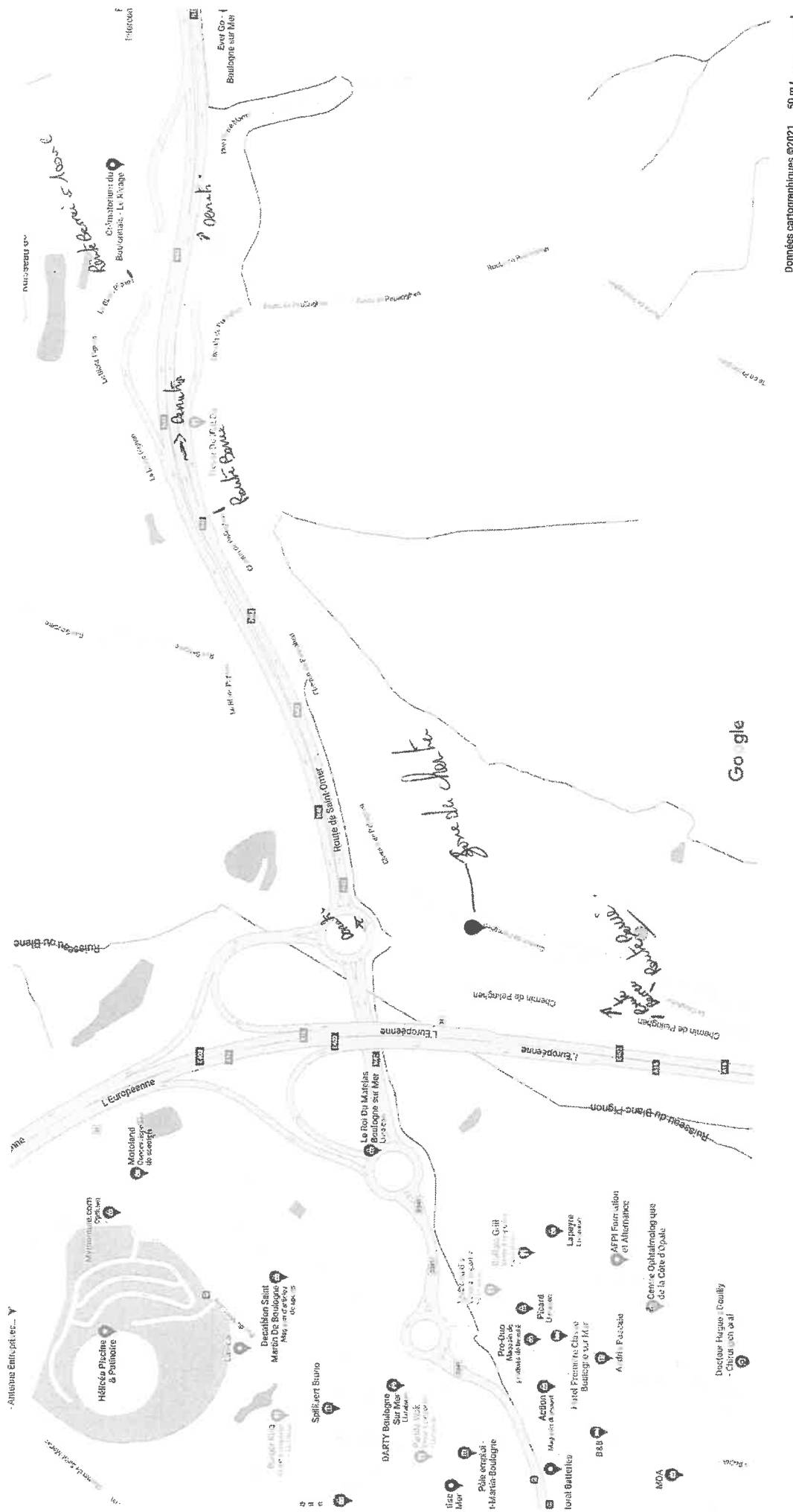
[Signature]

**René WIART,
Conseiller municipal délégué
Chargé de la voirie**

Visa DST : *[Signature]*

Visa DGS *[Signature]*

Google Maps Chemin de Pelinghen



Données cartographiques ©2021 50 m